

(N° 75.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MARS 1853.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Départe- ment de l'Intérieur un crédit de 84,500 francs.

(Voir les N° 109 et 166 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DE PITTEURS-HIEGAERTS, JAMAR, Chevalier DU TRIEU DE TER-
DONCK et D'OMALIUS D'HALLOY, Président et Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a proposé et la Chambre des Représentants a adopté un projet de loi ouvrant au Département de l'Intérieur un crédit de 84,500 francs, pour couvrir la part incombant à l'État dans les frais de confection de la 6^e table décennale des actes de l'état civil.

Cette dépense étant le résultat d'une mesure utile qui remonte à la mise en vigueur de nos lois sur l'état civil et les frais ayant été calculés aux prix ordinaires, votre Commission est unanimement d'avis qu'il y a lieu d'accorder le crédit demandé.

Nous ferons remarquer que la table qui nous occupe, et qui finit au 31 décembre 1850, ne comprend que huit années, parce que le Gouvernement a pensé, avec raison, qu'il convenait de mettre les tables décennales en rapport avec les nombres décimaux de notre ère, ce qui n'avait pas lieu pour les cinq premières tables, parce qu'elles avaient été originellement établies d'après l'ère de la république française.

Le Président et Rapporteur,
D'OMALIUS.